



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2020

Délibération n° 10

Date de convocation

04.12.2020

Date d'affichage

08.12.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 27

votants : 33

Objet : Position de la Commune sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme J. BREDAS par M. C. DELPUECH – M. J. SAMINGO par Mme M. GOTIN – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODE-DEMAS – M. G. ALAPETITE par M. Guy GEOFFROY – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI par M. G. PRILLEUX.

Absente excusée

Mme H. KIRCALI

Monsieur Cyril DELPUECH a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Claude LUTTMANN étant sorti de la salle n'a pas pu prendre part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » ;

VU la délibération n°2 du 16 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

ENTENDU l'exposé des rapporteurs,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération est automatique sauf en cas d'opposition d'au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population,

CONSIDERANT que la Commune s'est déjà opposée à ce transfert et qu'il convient de réitérer cette opposition à chaque renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

DEMANDE au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 14 décembre 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 33

Contre : -

Abstentions : -